

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 521**4 avril 2002****SOMMAIRE**

A3 Atelier d'Architectes Urbanistes Associés S.C., Bruxelles	24997	LBLux S.A., Luxembourg	24995
Accu-Plus S.A., Münsbach	25000	Mediapart S.A., Luxembourg	24993
Amarante Holding Société Anonyme, Luxembourg	25002	Mediapart S.A., Luxembourg	24993
Anigolet S.A.H., Strassen	24977	Multimedia Consulting & Advertising S.A., Luxembourg	24996
Artal Group S.A., Luxembourg	24982	Nis, S.à r.l., Schifflange	24972
Beryte Holding S.A., Luxembourg	24993	Offitec, S.à r.l., Walferdange	24991
Clark Investissement, S.à r.l., Luxembourg	24976	Pangani Holding S.A., Luxembourg	24996
Compagnie de Participations Bochard S.A., Luxembourg	24970	Pangani Holding S.A., Luxembourg	24996
Compagnie des Arts et Antiquités, S.à r.l., Luxembourg	24973	Quality Investment S.A., Luxembourg	24997
Cutting Edge, S.à r.l., Luxembourg	25003	Reprolux S.A., Luxembourg	24995
Dianalux, S.à r.l., Howald	24999	S.C.I. B.P.N., Boevange/Attert	25008
Elphica Holding S.A., Luxembourg	24994	Samsa Entertainment, S.à r.l., Bertrange	24976
Elphica Holding S.A., Luxembourg	24994	Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., Senningerberg	24986
Financière du Châtelain S.A., Luxembourg	24964	Schuler Romain, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	24975
Futuravision S.A., Strassen	24962	Shell Film & Chemical S.A., Luxembourg	24990
Happy Greens S.A., Bourglinster	24988	SOGEFIL Holding S.A. (Société de Gestion Financière Luxembourgeoise), Fentange	24961
Haus- und Grundinvest S.A., Luxembourg	24986	Société Financière Robichon S.A., Luxembourg	24966
Haus- und Grundinvest S.A., Luxembourg	24985	Standard Finance International S.A.H., Luxembourg	24994
High-Tech Holding S.A., Luxembourg	24995	Syntec, S.à r.l., Gonderange	24979
Imar S.A., Senningerberg	24984	Tecnomatix Technologies Holding S.A., Luxembourg	24968
Jacquard Holding S.A., Luxembourg	24993	Twinthera S.A., Luxembourg	24981
Johnebapt Holding Société Anonyme, Luxembourg	24998	Vidéopress S.A., Luxembourg	24992
Kerima S.A., Luxembourg	24997	Winterthur Fund Management Company (Luxembourg) S.A., Luxembourg	24980
Kerima S.A., Luxembourg	24997		

**SOGEFIL HOLDING S.A. (SOCIÉTÉ DE GESTION FINANCIÈRE LUXEMBOURGEOISE),
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Fentange.

R. C. Luxembourg B 59.738.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(83857/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

FUTURAVISION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 68.073.

L'an deux mille un, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FUTURAVISION S.A., ayant son siège social à L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 68.073 constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 222 du 31 mars 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Laroche, directeur, demeurant à Marseille (France).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Francis Morra, directeur, demeurant à Marseille (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sotinos Nicolas Kafkalas, administrateur de société, demeurant à Marseille (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour :

- 1.- Transfert du siège social de Luxembourg à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
- 2.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 1^{er}, des statuts.
- 3.- Ajouté d'un nouvel alinéa entre le 1^{er} alinéa et le 2^{ème} alinéa de l'article 4 des statuts ayant la teneur suivante:
«La société a encore pour objet la réalisation d'émissions de télévision et diffusion de programmes par tous moyens; marketing sportif et culturel; conceptions artistiques; gestion de la carrière de sportifs et artistes.»
- 4.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 5.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 6.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euro en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 7.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 8.- Remplacement des 1.000 actions sans désignation de valeur par 1.000 actions de 31,- EUR chacune.
- 9.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.
- 10.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de Luxembourg à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, et de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:«**Art. 2. 1^{er} alinéa** Le siège social est établi à Strassen.»*Deuxième résolution*L'assemblée décide d'ajouter un nouvel alinéa entre le 1^{er} alinéa et le 2^{ème} alinéa de l'article 4 des statuts ayant la teneur suivante:«**Art. 4. (Alinéa nouveau)** La société a encore pour objet la réalisation d'émissions de télévision et diffusion de programmes par tous moyens; marketing sportif et culturel, conceptions artistiques, gestion de la carrière de sportifs et artistes.»*Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions représentatives du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69 EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euro (13,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69 EUR) à trente et un mille euro (31.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles.

Sixième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société FUTURAVISION S.A., prédésignée. moyennant versement en numéraire, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euro (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Septième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille (1.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euro (31,- EUR) chacune.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.»

L'assemblée constate que suite à diverses cessions d'actions sous seing privé la répartition des mille (1.000) actions de la société est actuellement la suivante:

- a) La société GENIUSWAN LLC, ayant son siège social Suite 606, 1220 New Market Street, Wilmington, DE 19801, Delaware (U.S.A.), trois cent trente-trois (333) actions,
- b) Monsieur Sotirios Nicolas Kafkalas, administrateur de société, demeurant à F-13007 Marseille, 37, rue de Suez (France), trois cent trente-trois (333) actions;
- c) La société NEWAGE PROJECTS CORP., ayant son siège social à Belize City (Ile de Belize), trois cent trente-quatre (334) actions.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de révoquer les sociétés TRAGOLD INVESTISSEMENT S.A. et DUSTIN INVEST INC. comme administrateurs de la société.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- a) La société GENIUSWAN LLC, ayant son siège social à Suite 606, 1220 New Market Street, Wilmington, DE 19801, Delaware (U.S.A.),
 - b) Monsieur Sotirios Nicolas Kafkalas, administrateur de société, demeurant à F- 13007 Marseille, 37, rue de Suez (France);
- comme nouveaux administrateurs de la société et confirme la société NEWAGE PROJECTS CORP., ayant son siège social à Belize City (Ile de Belize), comme administrateur-délégué de la société.

Onzième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur François David comme commissaire aux comptes de la société.

Douzième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Wim Van Cauter, demeurant à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Treizième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2005.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-deux mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 536,92 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Laroche, F. Morra, N. Kafkalas, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 novembre 2001, vol. 516, fol. 4, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 décembre 2001.

J. Seckler.

(83775/231/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

FINANCIERE DU CHATELAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama (République de Panama)
- 2) La société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à Panama (République de Panama), toutes deux ici représentées par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf, en vertu de deux procurations générales déposées au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 mai 2000.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE DU CHATELAIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- Euros) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (Euro 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle du président, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le conseil d'administration aura la faculté de nommer son président.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégamme, télécopie ou e-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégamme, télécopie ou e-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prédite, quinze actions	15
2) INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prédite, seize actions	16
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 120.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Claude Faber, expert-comptable, demeurant à L-Mamer.
- b) Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville.
- c) Monsieur Lionel Capiiaux, employé privé, demeurant à F-Metz,

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire:

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, la mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Piek, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 91, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2001.

J.-P. Hencks.

(83770/216/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

SOCIETE FINANCIERE ROBICHON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama (République de Panama)
 2) La société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à Panama (République de Panama),
 toutes deux ici représentées par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf,
 en vertu de deux procurations générales déposées au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à
 Differdange, en date du 3 mai 2000.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE FINANCIERE ROBICHON S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- Euros) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (Euro 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle du président, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le conseil d'administration aura la faculté de nommer son président.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 9.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prédite, quinze actions	15
2) INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prédite, seize actions	16
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 120.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à L-Bereldange.
- b) Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville.
- c) Mademoiselle Jean Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire:

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, la mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Piek, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 91, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2001.

J.-P. Hencks.

(83771/216/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

**TECNOMATIX TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. TECNOMATIX TECHNOLOGIES S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 30.388.

L'an deux mille un, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECNOMATIX TECHNOLOGIES S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, R.C. Luxembourg section B numéro 30.388, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 1989, publié au Mémorial C numéro 186 du 6 juillet 1989,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Frank Baden,

- en date 26 avril 1989, publié au Mémorial C numéro 276 du 29 septembre 1989,

- en date du 27 avril 1989, publié au Mémorial C numéro 276 du 29 septembre 1989, contenant une refonte complète des statuts,

- en date du 27 avril 1989, publié au Mémorial C numéro 276 du 29 septembre 1989,

- en date du 28 juillet 1989, publié au Mémorial C numéro 391 du 29 décembre 1989,

- en date du 18 juin 1992, publié au Mémorial C numéro 505 du 5 novembre 1992,

et pour la dernière fois en date du 7 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 107 du 10 mars 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Triboulot, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexandra Augé, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination sociale pour adopter celle de TECNOMATIX TECHNOLOGIES HOLDING S.A.

2) Modification afférente de l'article premier des statuts.

3) Suppression de la valeur nominale des actions.

4) Conversion du capital social de LUF en EUR, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

5) Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euro en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 143.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

6) Souscription et libération intégrale.

7) Modification afférente de l'article cinq (5), deuxième alinéa, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en TECNOMATIX TECHNOLOGIES HOLDING S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

Version anglaise:

«**Art. 1.** There exists a Luxembourg company (société anonyme) under the name of TECNOMATIX TECHNOLOGIES HOLDING S.A.».

Version française:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de TECNOMATIX TECHNOLOGIES HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des quatre-vingt-six mille trois cent soixante-neuf (86.369) actions ordinaires et des vingt-huit mille huit cent trente-trois (28.833) actions ordinaires A, représentant le capital social de cinq millions sept cent soixante mille et cent francs luxembourgeois (5.760.100,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à cinq millions sept cent soixante mille et cent francs luxembourgeois (5.760.100,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en cent quarante-deux mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule quinze (142.789,15 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent dix virgule quatre-vingt-cinq (210,85 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent quarante-deux mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule quinze (142.789,15 EUR) à cent quarante-trois mille euros (143.000,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme TECNOMATIX TECHNOLOGIES HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de deux cent dix virgule quatre-vingt-cinq (210,85 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 5. (second paragraph)** The subscribed capital is set at one hundred forty-three thousand euros (143,000.- EUR) divided into eighty-six thousand three hundred and sixty-nine (86,369) Common shares and twenty-eight thousand eight hundred and thirty-three (28,833) Common A shares, without designation of a par value.

Version française:

«**Art. 5. (2^{ème} alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à cent euros (143.000,- EUR) divisé en quatre-vingt-six mille trois cent soixante-neuf (86.369) actions ordinaires et vingt-huit mille huit cent trente-trois (28.833) actions ordinaires A chacune, sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 8.505,66 LUF.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Triboulot, A. Augé, H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher le 7 novembre 2001, vol. 516, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 décembre 2001.

J. Seckler.

(83773/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS BOCHARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama (République de Panama)
- 2) La société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à Panama (République de Panama), toutes deux ici représentées par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf, en vertu de deux procurations générales déposées au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 mai 2000.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS BOCHARD S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- Euros) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (Euro 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle du président, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le conseil d'administration aura la faculté de nommer son président.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégamme, télécopie ou e-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégamme, télécopie ou e-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prédite, quinze actions	15
2) INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prédite, seize actions	16
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 120.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à L-Bereldange,
- b) Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville,
- c) Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à L-Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire:

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, la mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Piek, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 91, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2001.

J.-P. Hencks.

(83772/216/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

NIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 131, avenue de la Libération.

STATUTS

L'an deux mille un, le sept décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Claude Schmalz, gérant, programmeur, demeurant à L-3755 Rumelange, 17, rue Batty Weber;

2.- Madame Marie-Ange Sadler, secrétaire, comptable, demeurant à L-3755 Rumelange, 17, rue Batty Weber;

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de NIS S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'analyse, la conception, et la réalisation de solutions informatiques pour réseaux et Internet.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Schifflange.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui termineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Jean-Claude Schmalz, prénommé, vingt-cinq parts sociales 25

2.- Madame Marie-Ange Sadler, prénommé, vingt-cinq parts sociales 25

Total: cinquante parts sociales 50

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Jean-Claude Schmalz, gérant, programmeur, demeurant à L-3755 Rumelange, 17, rue Batty Weber,

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Madame Marie-Ange Sadler, secrétaire, comptable, demeurant à L-3755 Rumelange, 17, rue Batty Weber,

III.- Le siège social de la société se trouve à L-3850 Schifflange, 131, avenue de la Libération.

IV.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-C. Schmalz, M.-A. Sadler, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2001, vol. 874, fol. 20, case 7.- Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2001.

F. Kesseler.

(83776/219/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

COMPAGNIE DES ARTS ET ANTIQUITES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 32, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le sept décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Miltgen, antiquaire, demeurant à L-1143 Luxembourg, 20, rue Astrid,

2.- Monsieur Stéphane Probst, employé privé, demeurant à L-1452 Luxembourg, 18, rue Théodore Eberhard.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente d'objets d'art et d'antiquités.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de COMPAGNIE DES ARTS ET ANTIQUITES S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quatorze mille Euro (EUR 14.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent quarante Euro (EUR 140,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Michel Miltgen, antiquaire, demeurant à L-1143 Luxembourg, 20, rue Astrid, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Stéphane Probst, employé privé, demeurant à L-1452 Luxembourg, 18, rue Théodore Eberhard, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de quatorze mille Euro (EUR 14.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs de différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mille neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence ce jour et finit le trente et un décembre deux mille deux.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 750,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour disposer de l'autorisation de faire le commerce, pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel Miltgen, antiquaire, demeurant à L-1143 Luxembourg, 20, rue Astrid,

2.- Le siège social de la société est établi à L-1219 Luxembourg 32, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Miltgen, S. Probst, Henri Beck.

Enregistré à Echternach, le 11 décembre 2001, vol. 352, fol. 63, case 11. – Reçu 5.648,- francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 décembre 2001.

H. Beck.

(83780/201/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

SCHULER ROMAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 48-52, rue du Canal.

—
STATUTS

L'an deux mille un. Le trois décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Romain Schuler, gérant d'immeubles, demeurant à L-3733 Rumelange, 3, Cité Kiichbiérg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SCHULER ROMAIN, S.à r.l.**Art. 2.** La société a pour objet la gérance d'immeubles et l'administration de biens.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui termineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

Monsieur Romain Schuler, préqualifié, cent parts sociales 100

Total: cent parts sociales 100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Décisions

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société prend les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Romain Schuler, gérant d'immeubles, demeurant à L-3733 Rumelange, 3, Cité Kiichbiérg.

II.- Le siège social de la société se trouve à: L-4050 Esch-sur-Alzette, 48-52, rue du Canal.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Schuler, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2001, vol. 874, fol. 14, case 12.– Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2001.

F. Kessler.

(83777/219/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

CLARK INVESTISSEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 64.646.

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, en date du 29 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 593 du 17 août 1998,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus:

- par le notaire instrumentant en date du 22 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 872 du 3 décembre 1998,
 - par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 18 du 6 janvier 2000 et en date du 18 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 52 du 17 janvier 2000.
 - par le notaire instrumentant en date du 03 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 65 du 20 janvier 2000 et en date du 10 février 2000, publié au Mémorial C numéro 357 du 18 mai 2000,
- au capital social de soixante six millions cent douze mille euros (EUR 66.112.000,-) représenté par cent vingt-huit mille (128.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent seize euros et cinquante cents (EUR 516,50) chacune.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire prénommé, en date du 30 novembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2001, vol. 874, fol. 16, case 12, que la société à responsabilité limitée CLARK INVESTISSEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur,

a été dissoute par décision de l'associé unique, lequel a déclaré qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2001.

Pour extrait conforme

F. Kessler

(83778/219/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

SAMSA ENTERTAINMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le sept décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société CODECA S.à r.l., établie et ayant son siège à L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg, ici représentée par son gérant Monsieur Christian Kmietek, artiste, demeurant à L-4973 Dippach, 146, route de Luxembourg,

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société responsabilité limitée sous la dénomination de SAMSA ENTERTAINMENT S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet la production au Luxembourg et à l'étranger d'oeuvres audiovisuelles par tous procédés cinématographiques, vidéographiques, acoustiques et électroniques connus ou inconnus à ce jour, ainsi que toutes opérations nécessaires au développement et financement, à la fabrication, production, reproduction, vision, projection, distribution, exploitation et gestion généralement quelconque de ces oeuvres, sans que ces énumérations ne soient limitatives ou exhaustives.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Bertrange.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125.-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui termineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique associé ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

CODECA S.à r.l., préqualifiée, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Décisions

Les statuts de la société ainsi arrêtés, l'unique associé, prénommé, prend les décisions suivantes:

I.- Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Christian Kmiotek, artiste, demeurant à L-4973 Dippach, 146, route de Luxembourg;
- Monsieur Claude Waringo, cinéaste, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour, 3, rue de Hassel;
- Monsieur Jani Thiltges, cinéaste, demeurant à L-4335 Esch-sur-Alzette, 14A, rue Henri Tudor;

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-8077 Bertrange, 238C, route de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Kmiotek, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2001, vol. 874, fol. 20, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2001.

F. Kessler.

(83779/219/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

ANIGOLET, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 12.005.

L'an deux mille un, le vingt-et-un novembre,

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ANIGOLET, société anonyme holding, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges Joseph Altwies en date du 1^{er} mai 1974, publié au Mémorial C N° 156 du 5 août 1974.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Reuter, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Steines, chef-comptable, demeurant à Sanem,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges Reuter, diplômé EDHEC, demeurant à Strassen.

Le bureau étant ainsi constitué le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Fixation du siège social à Strassen et modification de l'article 2, première phrase des statuts.
2. Suppression de la durée fixée dans les statuts, fixation d'une durée illimitée et modification de l'article 3 des statuts.
3. Conversion de la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en euros et suppression de la valeur nominale des actions.

4. Augmentation du capital par incorporation de résultats reportés pour le porter à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-). Modification conséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) divisé en cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Il peut être établi des certificats représentatifs de plusieurs actions.»

5. a) Suppression du cautionnement statutaire des administrateurs et du commissaire.
- b) Autorisation de prévoir le versement d'acomptes sur dividendes.
- c) Et modification conséquente de l'article 13 des statuts.
6. Modification des articles 14 et 16 des statuts par la suppression, dans ces articles, des mots respectivement «dans la commune de Luxembourg» et «de la commune de Luxembourg».
7. Suppression de la 2^{ème} phrase de l'article 21 des statuts.
8. Divers.

II.- Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée fixe le siège social de la société à Strassen, 3, rue Thomas Edison, adresse postale L- 1445 Luxembourg. En conséquence, elle décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Strassen.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la durée statutaire de la société et de donner à celle-ci une durée illimitée. En conséquence elle décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La durée de la société est illimitée.»

Troisième résolution

L'assemblée décide la conversion de la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en euros avec suppression de la valeur nominale des actions.

En conséquence, le capital social est fixé, par application du taux de conversion légal, à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante seize euros (EUR 123.946,76), représenté par cinq cents (500) actions sans valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide une augmentation du capital à concurrence de mille cinquante-trois virgule vingt-quatre euros (EUR 1.053,24) par incorporation de résultats reportés pour le porter de son montant converti à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) sans création d'actions nouvelles.

L'existence des résultats reportés a été prouvée au notaire qui le constate sur base du bilan arrêté au 31 décembre 2000.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur telle que figurant à l'ordre du jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide: a) de supprimer le cautionnement statutaire des administrateurs et du commissaire; b) d'autoriser le conseil d'administration à verser des acomptes sur dividendes; c) de modifier en conséquence l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux dispositions légales.»

Sixième résolution

L'assemblée décide la modification des articles 14 et 16 des statuts par la suppression, dans ces articles, des mots respectivement «dans la commune de Luxembourg» et «de la commune de Luxembourg.»

Septième résolution

L'assemblée décide de supprimer la deuxième phrase de l'article 21 des statuts.

Coût

Le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à EUR 750,-.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal fait et passé à Strassen, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: J. Reuter, M. Steines, G. Reuter, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 132S, fol. 59, case 7.— Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

J.-P. Hencks.

(83787/216/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

SYNTEC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6183 Gonderange, 4, rue Hiehl.

H. R. Luxemburg B 82.824.

Im Jahre zweitausendeins, den fünften November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

- 1) Herr Gregor Czerniak, Diplomingenieur FH, wohnhaft zu D-54292 Trier, Hermeskeilerstr. 56,
- 2) Herr Peter Ugidos, Elektrotechniker und Elektromeister, wohnhaft in D-54675 Körperich, Höhenstr. 28,
- 3) Herr Herbert Schumacher, Versorgungstechniker, wohnhaft in D-54298 Orenhofen, Gartenfeldstr. 8.

Der Komparent sub 1) erklärt, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SYNTEC, S.à r.l., mit Sitz in L-6183 Gonderange, 4, rue Hiehl, eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 82824, gegründet wurde, gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 28. Juni 2001, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C.

Im Vorfeld wird Folgendes festgehalten:

Herr Gregor Czerniak, vorbenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Anteilinhaber der Gesellschaft SYNTEC, S.à r.l., beschliesst die Anzahl der Anteile von hundert (100) auf zweihundert (200) abzuändern und somit die Anzahl der Anteile, welche in seinem Besitz sind, zu erhöhen. Dies geschieht durch die Herabsetzung des Nominalwertes jedes Anteiles auf einen Nominalwert von zweiundsechzig komma fünf Euro (62,5 EUR).

Demzufolge kommt es zu folgender Anteilübertragung:

A) Herr Gregor Czerniak, vorbenannt, überträgt hiermit unter aller Gewähr rechtens fünfundzwanzig (25) seiner zweihundert (200) Anteile in der Gesellschaft SYNTEC, S.à r.l., an Herrn Peter Ugidos, vorbenannt, hier gegenwärtig und dies annehmend, zum dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise, welcher Preis festgelegt wurde auf den Nominalwert der verkauften Anteile, worüber Quittung.

B) Herr Gregor Czerniak, vorbenannt, überträgt hiermit unter aller Gewähr rechtens fünfundzwanzig (25) seiner zweihundert (200) Anteile in der Gesellschaft SYNTEC, S.à r.l., an Herrn Herbert Schumacher, vorbenannt, hier gegenwärtig und dies annehmend, zum dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise, welcher Preis festgelegt wurde auf den Nominalwert der verkauften Anteile, worüber Quittung.

In seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft SYNTEC, S.à r.l., nimmt Herr Gregor Czerniak, vorbenannt, die vorgenannten Abtretungen, im Namen der Gesellschaft gemäss den Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, an.

Auf Grund der vorangehenden Abtretungen sind Herr Gregor Czerniak, Herr Peter Ugidos und Herr Herbert Schumacher, vorbenannt, alleinige Gesellschafter der Gesellschaft SYNTEC, S.à r.l., welche sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden haben mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung

- 1.- Abänderung der Einmanngesellschaft in eine vielköpfige Gesellschaft mit beschränkter Haftung und dementsprechend Abänderung von Artikel 1 und 8 der Satzung.
- 2.- Abänderung von Artikel 6 der Satzung aufgrund der vorangegangenen Anteilübertragung.
- 3.- Ernennung zweier Geschäftsführer.

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung in eine vielköpfige Gesellschaft mit beschränkter Haftung umzuändern.

Dementsprechend beschliessen die Gesellschafter die Artikel 1 und 8 der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 1.** Der vorbenannte Komparent errichtet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung SYNTEC, S.à r.l.»

«**Art. 8.** Die Anteile unter Gesellschaftern sind frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Hat ein Gesellschafter die Zustimmung zur Abtretung eines Geschäftsanteils an einen Nichtgesellschafter beantragt, so sind die übrigen Gesellschafter zum Vorkauf berechtigt, nämlich den Geschäftsanteil im Verhältnis ihrer Beteiligung an der Gesellschaft zu erwerben. Macht einer dieser erwerbsberechtigten Gesellschafter von seinem Erwerbsrecht keinen Gebrauch, so geht dieses auf die übrigen Gesellschafter im Verhältnis von deren Beteiligung an der Gesellschaft über.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.»

Zweiter Beschluss

Aufgrund der vorangegangenen Gesellschaftsanteilabtretungen beschliessen die Gesellschafter Artikel 6 wie folgt abzuändern:

«**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in zweihundert (200) Geschäftsanteile zu je zweiundsechzig komma fünf Euro (EUR 62,5).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Gregor Czerniak, vorbenannt, einhundertfünfzig Anteile	150
2. Herr Peter Ugidos, vorbenannt, fünfundzwanzig Anteile	25
3.- Herr Herbert Schumacher, vorbenannt, fünfundzwanzig Anteile	25
Insgesamt: zweihundert Anteile	200»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter nehmen die Abberufung des alleinigen Geschäftsführers an, nämlich Herr Gregor Czerniak, vorbenannt.

An dessen Stelle ernennen die Gesellschafter drei folgende Personen als Geschäftsführer:

- Herr Gregor Czerniak, vorbenannt, als technischer Geschäftsführer,
- Herr Peter Ugidos, vorbenannt, als administrativer Geschäftsführer,
- Herr Herbert Schumacher, vorbenannt, als administrativer Geschäftsführer.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des technischen Geschäftsführers mit mindestens einem der beiden administrativen Geschäftsführer.

Schätzung der Kosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Umänderung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf dreissigtausend Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Czerniak, P. Ugidos, H. Schumacher, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 132S, fol. 41, case 11.– Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 13. November 2001.

P. Bettingen.

(83812/202/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 35.123.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2001, le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Hans Lauber	Winterthur
Reto S. Linder	Winterthur
Raymond Melchers	Luxembourg

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

Certifié sincère et conforme

WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

R. Melchers

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83906/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

TWINTHERA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 59.459.

Im Jahre zweitausendundeins, am dreizehnten Dezember.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der TWINTHERA S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 2. Juni 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 4. September 1997, Nummer 483.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Sylvia Hennericy-Nalepa, Privatbeamtin, wohnhaft in B-Meix-le-Tige.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Robert Langmantel, Bankkaufmann, wohnhaft in Frisingen.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Abschaffung des Nennwertes der Aktien.

2.- Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro.

3.- Erhöhung des Kapitals.

4.- Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Nennwert der Aktien abzuschaffen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von Luxemburger franken in Euro umzuwandeln zum Kurs von 1,- EUR für 40,3399 LUF, so dass das Gesellschaftskapital von zwei Millionen Luxemburger franken (2.000.000,- LUF) umgewandelt wird in neunundvierzigtausendfünfhundertachtundsiebzig Euro und sieben Cents (49.578,70 EUR).

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Erhöhung des Kapitals, in Höhe von einundzwanzig Euro und dreissig Cents (21,30 EUR), um es von seinem jetzigen Betrag von neunundvierzigtausendfünfhundertachtundsiebzig Euro und sieben Cents (49.578,70 EUR) auf neunundvierzigtausendsechshundert Euro (49.600,- EUR) zu bringen.

Die Kapitalerhöhung ist in bar einbezahlt worden sowie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist und der dies ausdrücklich bestätigt.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel drei, Absatz eins der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Absatz eins.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt neunundvierzigtausendsechshundert Euro (49.600,- EUR), eingeteilt in zweihundert (200) Aktien ohne Nennwert, in voller Höhe eingezahlt.»

Abschätzung der Kapitalerhöhung

Zum Zwecke der Einregistrierungsgebühren wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf achthundertneunundfünfzig Luxemburger franken (859,- LUF).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr dreissigtausend Luxemburger franken (30.000,- LUF).

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Hennericy-Nalepa, G. Weber-Kettel, R. Langmantel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2001, vol. 420, fol. 47, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 20. Dezember 2001.

E. Schroeder.

ARTAL GROUP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 44.470.

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARTAL GROUP S.A., ayant son siège social au 105, Grand-Rue, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au registre de commerce de Luxembourg Section B sous le numéro 44.470,

constituée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 385 en date du 24 août 1993.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 482 du 27 juin 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Wittouck, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Paul Köhler, administrateur de sociétés, demeurant à Velp (NL). L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Marc Neuen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg. Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée après avoir été signée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées et paraphées par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate

A) Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des 9 et 26 novembre 2001
- au «Luxemburger Wort», en date des 9 et 26 novembre 2001
- dans «Le Républicain Lorrain», en date des 9 et 26 novembre 2001
- dans «Le Quotidien», en date du 29 novembre 2001

B) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Réduction du capital social;
- 2.- Acquisition d'actions propres;
- 3.- Annulation d'actions propres;
- 4.- Modification des articles 19 et 21 des statuts;
- 5.- Délibération sur la modification des articles 11, 13 et 14 des statuts;
- 6.- Pouvoirs spéciaux donnés au conseil d'administration;
- 7.- Divers.

C) Qu'il appert que des 1.428.603 actions en circulation, 557.981 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 8 novembre 2001 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 9.086.012,86 (neuf millions quatre-vingt-six mille douze virgule quatre-vingt-six euros) pour le ramener de EUR 336.434.224,- (trois cent trente-six millions quatre cent trente-quatre mille deux cent vingt-quatre) à EUR 327.348.211,14 (trois cent vingt-sept millions trois cent quarante-huit mille deux cent onze virgule quatorze euros) et réduction des résultats de l'exercice de EUR 44.470.715,26 (quarante-quatre millions quatre cent soixante-dix mille sept cent quinze virgule vingt-six euros), ayant pour conséquence le retrait de 38.582 actions sans valeur nominale à acquérir par la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que la société acquière 38.582 actions représentatives de son capital social.

L'assemblée décide d'annuler ces 38.582 actions.

Les décisions libellées dans la présente résolution sont à considérer comme prises expressément sous les conditions légales énoncées par l'article 69 de la loi du 10 août 1915 et à cet effet tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, au retrait des 38.582 actions, et à leur annulation, étant entendu que le retrait ne peut avoir lieu que 30 (trente) jours après la publication des présentes au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent vingt-sept millions trois cent quarante-huit mille deux cent onze virgule quatorze (327.348.211,14) euros, représenté par un million trois cent quatre-vingt-dix mille vingt et un (1.390.021) actions sans valeur nominale, chacune entièrement libérée.»

Quatrième résolution

L'assemblée donne au conseil d'administration, pendant une période de 18 mois, tout pouvoir relativement à des opérations d'achat des actions D'ARTAL GROUP S.A, conformément à l'article 49-2 (1) 1° de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux mesures nécessaires à prendre en vue de leur annulation.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 (alinéa 1) des statuts comme suit:

«Le conseil peut de l'assentiment préalable de l'assemblée générale, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeur ou autres agents, associés ou non.»

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société pour une période maximale de trois ans.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa 4 de l'article 13 des statuts comme suit:

«L'assemblée générale décide de la rémunération des membres du conseil.»

L'assemblée décide d'ajouter un cinquième alinéa à l'article 13 qui aura la teneur suivante:

«Le conseil d'administration décide de la rémunération des mandataires.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts comme suit.

«Chaque délégué à la gestion journalière aura individuellement le pouvoir de représenter et d'engager la société pour tous actes quelconques d'administration ou de disposition dans le cadre de la gestion journalière de la société.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article dix-neuf des statuts comme suit:

«L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à tout autre endroit de la commune du siège social à indiquer sur les convocations, le dernier mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Nonobstant le paragraphe qui précède, pour la période allant de l'année 2002 à l'année 2014, les dates de l'assemblée générale annuelle ont été fixées comme suit:

Pour l'année 2002: le mercredi 5 juin.

Pour l'année 2003: le mercredi 28 mai.

Pour l'année 2004: le mercredi 19 mai.

Pour l'année 2005: le mercredi 25 mai.

Pour l'année 2006: le mercredi 24 mai.

Pour l'année 2007: le mercredi 16 mai.

Pour l'année 2008: le mercredi 28 mai.

Pour l'année 2009: le mercredi 20 mai.

Pour l'année 2010: le mercredi 2 juin.

Pour l'année 2011: le mercredi 25 mai.

Pour l'année 2012: le mercredi 16 mai.

Pour l'année 2013: le mercredi 29 mai.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 (alinéa 3) des statuts comme suit:

«Cet avis sera publié dans les formes prévues par la loi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette assemblée, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,-LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Wittouck, P. Köhler, M. Neuen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2001, vol. 420, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 décembre 2001.

E. Schroeder.

(83821/228/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

IMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

L'an deux mille un, le vingt novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMAR S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 16 février 2000, publié au Mémorial C du 9 août 2000 numéro 568.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Merienne, employé privé, demeurant à Arlon (B). Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Natacha Steuermann, employée privée, demeurant à Roer-ser.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Patrick Eschette, docteur en sciences économiques, demeurant à Fentange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert de l'adresse du siège social de L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

2. Révocation de deux des trois administrateurs et nomination de deux nouveaux administrateurs. Décharge à donner aux anciens administrateurs.

3. Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire. Décharge à donner à l'ancien commissaire.

4. Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social de la société de L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

Deuxième résolution

L'assemblée révoque deux des trois membres du conseil d'administration de la société et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat, à savoir:

- Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe.

- Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe.

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs en leur remplacement, à savoir:

- Monsieur Patrick Eschette, docteur en sciences économiques, demeurant à L-5823 Fentange, 17, op der Sterz,

- Monsieur Guy Hennico, directeur de banque, demeurant à L-8368 Hagen, 25, an der Laach.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

Troisième résolution

L'assemblée révoque le commissaire aux comptes de la société et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat, à savoir:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A. avec siège à Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement, à savoir:

La société EUWEHA, établie à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-M. Merienne, N. Steuermann, P. Eschette, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 61, case 2.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 décembre 2001.

P. Bettingen.

(83813/202/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

HAUS- UND GRUNDINVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 43.373.

Im Jahre zweitausendundeins, am dreizehnten Dezember.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der HAUS- UND GRUNDINVEST S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxembourg, die gegründet wurde als Gesellschaft mit beschränkter Haftung gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 5. März 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 10. Juni 1993, Nummer 279.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 30. April 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 3. August 1996, Nummer 373.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Sylvia Hennericy-Napela, Privatbeamtin, wohnhaft in B-Meix-le-Tige.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Robert Langmantel, Bankkaufmann, wohnhaft in Frisingen.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- 1.- Abschaffung des Nennwertes der Aktien.
- 2.- Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro.
- 3.- Erhöhung des Kapitals.
- 4.- Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Nennwert der Aktien abzuschaffen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von Luxemburger franken in Euro umzuwandeln zum Kurs von 1,- EUR für 40,3399 LUF, so dass das Gesellschaftskapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger franken (1.250.000,- LUF) umgewandelt wird in dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Euro und neunundsechzig Cents (30.986,69 EUR).

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Erhöhung des Kapitals in Höhe von dreizehn Euro und einunddreissig cents (13,31 EUR), um es von seinem jetzigen Betrag von dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Euro und neunundsechzig Cents (30.986,69 EUR) auf einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zu bringen.

Die Kapitalerhöhung ist in bar einbezahlt worden sowie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist und der dies ausdrücklich bestätigt.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel drei, Absatz eins der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Absatz eins.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nennwert, in voller Höhe eingezahlt.»

Abschätzung der Kapitalerhöhung

Zum Zwecke der Einregistrierungsgebühren wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf fünfhundertsiebenunddreissig Luxemburger franken (537,- LUF).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr dreissigtausend Luxemburger Franken (30.000,- LUF).

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Nalepa, G. Kettel, R. Langmantel, E. Schroeder.

Für Gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2001, vol. 420, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Mersch, den 21. Dezember 2001.

E. Schroeder.

(83814/228/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

HAUS- UND GRUNDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 43.373.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 décembre 2001.

E. Schroeder.

(83815/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.

R. C. Luxembourg B 37.799.

In the year two thousand and one, on the seventh day of December.

Before Us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, incorporated by deed of Me Camille Hellinckx, notary then residing in Luxembourg, on 23rd August, 1991, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 27th September, 1991. The articles of incorporation were amended for the last time by deed of Me Joseph Elvinger in replacement of Me Frank Baden, on 30th August, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, of 6th March, 2001.

The meeting is presided over by Mr Pierre Reuter, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Olivia Moessner, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Murielle Nguyen, maître en droit, residing in Le Ban Saint Martin, France.

The chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. It appears from the attendance list that all the shares in issue are present or represented at the extraordinary general meeting and that the shareholders declaring having had prior knowledge of the agenda no convening notice was necessary.

III. The present meeting may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. To convert the share capital of the Company from the Luxembourg Franc to the Euro, with effect from 7 December, 2001, and, accordingly, to amend article 5 of the Articles of Incorporation;

2. To increase the share capital of the Company by means of transferring into it the amount of Euro 774.30 to be drawn out of the legal reserve. As a result, the share capital of the Company shall amount to Euro 12,650,000.- represented by 16,199 shares of no nominal value.

After having deliberated, the meeting takes unanimously the following resolution:

Single resolution

It is resolved that the share capital of the Company be converted into Euro and increased from LUF 510,268,500.- to Euro 12,650,000.- represented by 16,199 shares of no nominal value by incorporation of existing available reserves.

As the former share capital of LUF 510,268,500.- represents Euro 12,649,225.70, the balance amount of Euro 774.30 has been contributed by transfer from the legal reserve to arrive at the full share capital of Euro 12,650,000.-. Evidence of the amount contained in the legal reserve was given to the undersigned notary.

As a result, of the foregoing, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation shall read as follows:

«The corporate capital is fixed at twelve million six hundred and fifty thousand Euro (12,650,000.- EUR) divided into sixteen thousand one hundred and ninety-nine (16,199) shares with no par value.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil un, le 7 décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, constituée suivant acte reçu par M^e Camille Hellinckx, résident à Luxembourg, le 23 août 1991 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 27 septembre 1991. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de M^e Joseph Elvinger en remplacement de M^e Frank Baden du 30 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 6 mars 2001.

L'assemblée est présidée par M. Pierre Reuter, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mlle Olivia Moessner, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Murielle Nguyen, maître en droit, demeurant à Ban Saint Martin, France.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Il apparaît de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire et que les actionnaires ayant eu connaissance préalable de l'ordre du jour, aucune convocation n'était nécessaire.

III. L'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Convertir le capital social de la Société du Franc Luxembourgeois à l'Euro, avec effet au 7 décembre 2001, et, modifier par conséquent l'article 5 des Statuts;

2. Augmenter le capital social de la Société en y transférant le montant de Euro 774,30 à partir de la réserve légale. En conséquence, le capital de la Société s'élèvera Euro 12.650.000,- représenté par 16.199 actions sans valeur nominale. Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

Il est décidé que le capital social de la Société soit converti en Euro et augmenté de LUF 510.268.500,- à Euro 12.650.000,- représenté par 16.199 actions sans valeur nominale.

Comme le précédent capital social de LUF 510.268.500,- représente Euro 12.649.225,70 à la date de cette assemblée, la différence de Euro 774,30 a été contribué par transfert de la réserve légale afin d'obtenir le montant total de EUR 12.650.000,-.

La preuve du montant de la réserve légale a été donnée au notaire soussigné.

Il résulte de ce qui précède que le premier alinéa de l'article 5 des statuts a la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze millions six cent cinquante mille Euro (12.650.000,- EUR) représenté par seize mille cent quatre-vingt-dix-neuf (16.199) actions sans valeur nominale.»

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et domicile, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

A la demande des comparants, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: P. Reuter, O. Moessner, M. Nguyen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 décembre 2001, vol. 420, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 décembre 2001.

E. Schroeder.

(83818/228/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

**HAPPY GREENS S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. HAPPY GREENS, Gesellschaft mit beschränkter Haftung).**

Gesellschaftssitz: L-6162 Bourglinster, 36, rue de l'École.
H. R. Luxemburg B 36.615.

Im Jahre zweitausendundeins, am dreizehnten Dezember.
Vor Notar Edmond Schroeder, im Amtssitze zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr Dieter Kolb, Bankkaufmann, wohnhaft in L-6160 Bourglinster, 8, an der Schlaed.

Welcher Komparent erklärt alleiniger Gesellschafter zu sein der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HAPPY GREENS, mit Sitz zu Bourglinster, gegründet laut Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger, mit dem damaligen Amtssitze zu Düdelingen, in Vertretung seines verhinderten Kollegen Gérard Lecuit, Notar mit dem damaligen Amtssitze zu Mersch, am 8. April 1991, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 7. Oktober 1991, Nummer 367.

Die Satzung wurde zuletzt geändert laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 10. März 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 28. Juli 1998, Nummer 550.

Welcher Komparent ersucht den Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, beschliesst, mit Wirkung auf den 1. Januar 2002 die Gesellschaftsform umzuwandeln, ohne Änderung der Rechtspersönlichkeit, und die Form einer Aktiengesellschaft anzunehmen.

Zweiter Beschluss

Der Komparent beschliesst den Nominalwert der Anteile abzuschaffen und das Gesellschaftskapital von Luxemburger Franken in Euro umzuwandeln zum Kurs von 1,- EUR für 40,3399 LUF, so dass das Gesellschaftskapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger franken (1.250.000,- LUF) umgewandelt wird in dreissigtausendneunhundertsechsdachzig Euro und neunundsechzig Cents (30.986,69 EUR).

Dritter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital um zweihundertdreißig Euro und einunddreißig Cents (263,31 EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von dreissigtausendneunhundertsechsdachzig Euro und neunundsechzig Cents (30.986,69 EUR) auf einunddreissigtausendzweihundertfünfzig Euro (31.250,- EUR) zu bringen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien.

Die Kapitalerhöhung ist erfolgt durch Einbringen einer Schulforderung respektiv durch Bareinzahlung wie sich aus einer Bankbestätigung respektiv aus einem Prüfungsbericht ergibt.

Die Schlussfolgerung des Prüfungsberichtes liest sich wie folgt:

«*Conclusion:*

A notre avis, la valeur de la société à responsabilité limitée HAPPY GREENS, G.m.b.H. à transformer en Société Anonyme est, après augmentation du capital par apport de créance d'un associé, d'au moins la valeur du capital minimum d'une société anonyme en l'occurrence de 1.250.000,- LUF.»

Dieser Prüfungsbericht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden. Das Gesellschaftskapital von einunddreissigtausendzweihundertfünfzig Euro (31.250,- EUR) besteht aus eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Anteile ohne Nennwert.

Vierter Beschluss

Als zweiter Komparent tritt nun auf:

- Herr Marc Treichel, Gärtner, wohnhaft in L-7432 Gosseldange, 104, route de Mersch, als neuer Aktionär der Gesellschaft.

Fünfter Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1.- Herr Dieter Kolb, Bankkaufmann, wohnhaft in L-6160 Bourglinster, 8, an der Schlaed.

2.- Herr Marc Treichel, Gärtner, wohnhaft in L-7432 Gosseldange, 104, route de Mersch.

3.- Herr Joerg Goebel, Gärtner, wohnhaft in D-54636 Wolsfeld, Hubertusstrasse 5.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder erlischt bei der Generalversammlung des Jahres 2007.

Sechster Beschluss

Als Aufsichtskommissar wird ernannt:

LUXAUDIT S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg.

Das Mandat des Aufsichtskommissars erlischt bei der Generalversammlung des Jahres 2007.

Siebter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird verlegt von L-6160 Bourglinster, 8, an der Schlaed nach L-6162 Bourglinster, 36, rue de l'École.

Achter Beschluss

Das Aktienkapital wird gehalten wie folgt:

1.- Herr Dieter Kolb, Bankkaufmann, wohnhaft in L-6160 Bourglinster, 8, an der Schlaed	1.186 Aktien
2.- Herr Marc Treichel, Gärtner, wohnhaft in L-7432 Gosseldange, 104, route de Mersch	64 Aktien
Total:	1.250 Aktien

Die Komparenten beschliessen die Satzung der Gesellschaft der neuen Rechtsform anzupassen und ihr folgenden Wortlaut zu geben:

SATZUNG

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung HAPPY GREENS S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Bourglinster.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist die Zucht und der Handel von Pflanzen, Obstbäumen, Blumen, Sämereien und Früchten, der Handel mit Gärtnereiartikeln und Maschinen sowie mit sämtlichen Materialien und Produkten welche direkten oder indirekten Bezug zum Gesellschaftszweck haben, die Restaurierung alter Bäume und Ausüben der Landschaftsbildnerkunst. Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzwecke in Zusammenhang stehen, und auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können und den Ausbau fördern.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausendzweihundertfünfzig Euro (31.250,- EUR), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nominalwert.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen. Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am zweiten Montag des Monats April um 10.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Abschätzung der Kapitalerhöhung

Zum Zwecke der Einregistrierungsgebühren wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf zehntausendsechshundertzweihundzwanzig Luxemburger franken (10.622,- LUF).

Kosten

Die Kosten und Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden abgeschätzt auf ungefähr fünfzigtausend Luxemburger franken (50.000,- LUF).

Worüber urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Kolb, M. Treichel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2001, vol. 420, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 21. Dezember 2001.

E. Schroeder.

(83816/228/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

SHELL FILM & CHEMICAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 57.210.

Im Jahre zweitausendundeins, am dreizehnten Dezember.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der SHELL FILM & CHEMICAL S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 4. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 3. März 1997, Nummer 101.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 8. Januar 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 15. April 1997, Nummer 188.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Sylvia Hennericy-Nalepa, Privatbeamtin, wohnhaft in B-Meix-le-Tige.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Robert Langmantel, Bankkaufmann, wohnhaft in Frisingen.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Abschaffung des Nennwertes der Aktien.

2.- Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro.

3.- Erhöhung des Kapitals.

4.- Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Nennwert der Aktien abzuschaffen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von Luxemburger franken in Euro umzuwandeln zum Kurs von 1,- EUR für 40,3399 LUF, so dass das Gesellschaftskapital von elf Millionen Luxemburger Franken (11.000.000,- LUF) umgewandelt wird in zweihundertzweiundsiebzigtausendsechshundertzweiundachtzig Euro und achtundachtzig Cents (272.682,88 EUR).

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Erhöhung des Kapitals in Höhe von dreihundertsiebzehn Euro und zwölf Cents (317,12 EUR), um es von seinem jetzigen Betrag von zweihundertzweiundsiebzigtausendsechshundertzweiundachtzig Euro und achtundachtzig Cents (272.682,88 EUR) auf zweihundertdreiundsiebzigtausend Euro (273.000,- EUR) zu bringen.

Die Kapitalerhöhung ist in bar einbezahlt worden sowie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist und der dies ausdrücklich bestätigt.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel drei, Absatz eins der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Absatz eins.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt zweihundertdreiundsiebzigtausend Euro (273.000,- EUR), eingeteilt in elftausend (11.000) Aktien ohne Nennwert, in voller Höhe eingezahlt.»

Abschätzung der Kapitalerhöhung

Zum Zwecke der Einregistrierungsgebühren wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf zwölftausendsiebenhundertdreiundneunzig Luxemburger franken (12.793,- LUF).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr dreissigtausend Luxemburger Franken (30.000,- LUF).

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle denn Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Hennericy-Nalepa, G. Weber-Kettel, R. Langmantel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 décembre 2001, vol. 420, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 20. Dezember 2001.

E. Schroeder.

(83819/228/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

OFFITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7224 Walferdange, 87, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 66.662.

L'an deux mil un, le douze décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster.

2.- Monsieur José Batista, commerçant, demeurant à Wormeldange.

Lesquels comparants déclarent être, suite à des cessions de parts sous seing privé, les seuls associés de la société à responsabilité limitée OFFITEC, S.à r.l., avec siège social à Walferdange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 917 du 18 décembre 1998.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 878 du 13 octobre 2001.

Les comparants ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les comparants décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales et de convertir le capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- euro, de sorte que le capital social de cinq cent

mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est dès maintenant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et six cent soixante-seize cents (12.394,676 EUR).

Deuxième résolution

Les comparants décident d'augmenter le capital à concurrence de trente-sept mille six cent six euros (37.606,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et six cent soixante-seize cents (12.394,676 EUR) à cinquante mille euros et six cent soixante-seize cents (50.000,676 EUR), par la création et l'émission de mille cinq cents (1.500) parts sociales nouvelles sans valeur nominale.

Le montant de six cent soixante-seize cents (0,676 EUR) sera transféré à la réserve légale.

L'augmentation du capital se fait par des versements en espèces comme suit:

- douze mille six cent six euros (12.606,- EUR) par Monsieur Emile Wirtz, et

- vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) par Monsieur José Batista.

Preuve de ces versements en espèces a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article cinq des statuts aura la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est de cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) parts sociales sans valeur nominale, entièrement libérées.

Ces parts sont tenues comme suit:

1.- Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster	1.000 parts
2.- Monsieur José Batista, commerçant, demeurant à Wormeldange	1.000 parts
Total:	2.000 parts

Quatrième résolution

La gérance de la Société est la suivante:

Gérant technique:

Monsieur Nicolas Wirtz, commerçant, demeurant à Capellen.

Gérant administratif:

Monsieur José Batista, commerçant, demeurant à Wormeldange.

La société sera engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Déclaration

Les comparants déclarent au notaire qu'ils veulent donner effet à ces résolutions au 31 décembre 2001.

Evaluation de l'augmentation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à un million cinq cent dix-sept mille vingt-deux francs luxembourgeois (1.517.022,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte, s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Wirtz, J. Batista, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2001, vol. 420, fol. 46, case 5. – Reçu 15.170 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 décembre 2001.

E. Schroeder.

(83822/228/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

VIDEOPRESS S.A., Société Anonyme.
(anc. CALIG TELEFIN S.A., Société Anonyme).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.566.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 69, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Signature.

(83958/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

MEDIAPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 53.473.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2001

L'assemblée générale décide de convertir le capital social en portant celui-ci de 10 millions de francs à 247.893,52 euros.

Il est ensuite décidé d'augmenter le capital social de 106,48 euros, par prélèvement sur le résultat de l'exercice sans création de parts nouvelles, pour le porter de 247.893,52 euros à 248.000,- euros.

Suite à cette résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille (248.000,-) euros, divisé par mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale».

Fait à Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Certifié conforme

J. Vanoist

Membre du Conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83900/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

MEDIAPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 53.473.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 69, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Signature.

(83955/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

JACQUARD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.445.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 décembre 2001.

E. Schroeder

Notaire

(83817/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

BERYTE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 13.558.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} juillet 1997

- le mandat de Commissaire aux Comptes de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée, Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Certifié sincère et conforme

BERYTE HOLDING S.A.

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83907/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

ELPHICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.739.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2001

- La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital est convertie en EUR (au cours de 40,3399 LUF pour un Euro) de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 1.388.203,73 (un million trois cent quatre-vingt-huit mille deux cent trois euros et soixante-treize cents);
- Le capital de la société est augmenté à concurrence de EUR 11.796,27 (onze mille sept cent quatre-vingt-seize euros et vingt-sept cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.388.203,73 (un million trois cent quatre-vingt-huit mille deux cent trois euros et soixante-treize cents) à EUR 1.400.000,- (un million quatre cent mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles;
- La valeur nominale des actions est fixée à EUR 25,- (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EUR 1.400.000,- (un million quatre cent mille euros), représenté par 56.000 actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;
- Autorisation est donnée à 2 administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les propositions ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et leur publication subséquente.

Fait à Luxembourg, le 9 mai 2001.

Certifié sincère et conforme

ELPHICA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83908/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

ELPHICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.739.

—
Les statuts coordonnés du 9 mai 2001 enregistrés à Luxembourg le 20 décembre 2001 vol. 562, fol. 72, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2001.

ELPHICA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(83909/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

STANDARD FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 45.144.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2001

- les démissions de M^e Michel Karp et de M^e Joëlle Karp-Choucroun de leur mandat d'administrateurs et de M. Jean-Claude Strottner de son mandat de commissaire aux comptes sont acceptées.
- Monsieur Alain Vasseur, consultant, résidant à Holzem, et Monsieur Roger Caurla, Maître en Droit, résidant à Mondrange, sont nommés administrateurs tandis que la société HIFIN S.A., Luxembourg, est nommée en tant que commissaire aux comptes. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée statuant sur les comptes annuels de l'année 2001.

Le 13 décembre 2001.

Certifié sincère et conforme

Pour STANDARD FINANCE INTERNATIONAL S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83916/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

LBLux S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 14. Dezember 2001

Der Verwaltungsrat kooptiert als weiteres Mitglied mit Wirkung zum 15. Dezember 2001 vorbehaltlich der noch ausstehenden Zustimmung der Bankaufsichtsbehörde - Herrn Dieter Burgmer, Mitglied des Vorstandes der BAYERISCHE LANDESBANK GZ, München.

Der Verwaltungsrat nimmt davon Kenntnis, dass Herr Gerold Brandt mit Wirkung zum Ablauf des 14. Dezember 2001 sein Verwaltungsratsmandat niedergelegt hat.

Der Verwaltungsrat setzt sich somit ab 15. Dezember 2001 wie folgt zusammen:

1. Herr Dr. Peter Kahn, D-80333 München (Vorsitzender)
stv. Vorsitzender des Vorstandes der BAYERISCHE LANDESBANK GZ
2. Herr Dr. Günther Merl, D-61440 Oberursel (stv. Vorsitzender)
Vorsitzender des Vorstandes der LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN GZ
3. Herr Dr. Rudolf Hanisch, D-80801 München (stv. Vorsitzender)
Mitglied des Vorstandes der BAYERISCHE LANDESBANK GZ,
4. Herr Werner Strohmayer, D-86391 Stadtbergen
Mitglied des Vorstandes der BAYERISCHE LANDESBANK GZ
5. Dieter Burgmer, D- München
Mitglied des Vorstandes der BAYERISCHE LANDESBANK GZ
6. Herr Dr. Siegfried Naser, D-80335 München
Geschäftsführender Präsident des SPARKASSENVERBANDES BAYERN
7. Herr Gregor Böhmer, D-68163 Mannheim
Geschäftsführender Präsident des SPARKASSENVERBANDES HESSEN-THÜRINGEN
8. Herr Hans Zehetmair, D-85435 Erding
Staatsminister für Wissenschaft, Forschung und Kunst des Landes Bayern
9. Herr Henri Stoffel, L-5891 Fentange
Administrateur-Directeur der LBLux S.A., Luxemburg
10. Herr Alex Meyer, L-5960 Itzig
Administrateur-Directeur der LBLux S.A., Luxemburg

Für die Richtigkeit

H. Stoffel / B.-D. Bützow

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83905/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

REPROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg.

R. C. Luxembourg B 21.889.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 69, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Signature.

(83956/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

HIGH-TECH HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxemburg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 28.726.

Par décision de l'assemblée générale du 24 mai 2000, les mandats des administrateurs suivants:

M. Antoine Hientgen, Luxemburg

Mme Danielle Schroeder, Luxemburg

M. Vincent Villem, Luxemburg

ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire 2001 approuvant les comptes de l'exercice 2000.

HIGH-TECH HOLDING S.A.

Société anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83911/783/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

PANGANI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 30.440.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2001, les mandats des administrateurs suivants:

M. George A. David, businessman, Lagos (Nigeria)

M. Ernst Wickihalder, manager, Zürich

Dr. Patrick K. Oesch, avocat, Zürich

ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale 2002 approuvant les comptes de l'exercice 2001.

PricewaterhouseCoopers S.A., Halandri, Athens a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2002 approuvant les comptes de l'exercice 2001.

Pour PANGANI HOLDING S.A.

Société anonyme

SOFINEX S.A.

Société anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83912/783/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

PANGANI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 30.440.

—
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2001:

Dr. Patrick K. Oesch, avocat, Zürich et

M. Ernst Wickihalder, manager, Zürich

ont été nommés administrateurs en remplacement de M. Andrew A. David, décédé le 16 octobre 2000 et M. Gabriel Philactou, démissionnaire.

Pour PANGANI HOLDING S.A.

Société anonyme

SOFINEX S.A.

Société anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83913/783/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

MULTIMEDIA CONSULTING & ADVERTISING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 42.382.

—
Le soussigné,

Nom: Bearzatto Remo Junior

Profession: directeur artistique

demeurant à : 22, rue de l'Eau, L-3763 Tétange

donne par la présente, à compter du 5 juillet 2001 (avec effet immédiat), la démission de sa fonction d'administrateur-délégué, de la société anonyme de droit luxembourgeois inscrite au registre du commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 42.382, ayant pour dénomination:

MULTIMEDIA CONSULTING & ADVERTISING S.A.

constituée en date du 10 décembre 1992 (en vertu d'un acte reçu par-devant Maître Norbert Muller de résidence à Esch-sur-Alzette) avec siège social à L-1611 Luxembourg 61, avenue de la Gare.

Fait et signé à Luxembourg, en deux exemplaires originaux, le 5 juillet 2001.

Lu et approuvé

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 27, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83910/999/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

KERIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 38.996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 18 avril 2001

1. le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.
2. conformément aux dispositions régissant l'autorisation d'établissement, la société sera engagée soit par la signature individuelle de son administrateur-délégué, soit par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

Certifié sincère et conforme

Pour KERIMA S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83917/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

KERIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 38.996.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 26 avril 2001

Madame Florence Mothe est nommée administrateur-délégué. Madame Florence Mothe est autorisé à engager la société sous sa signature individuelle pour toutes les opérations journalières.

Certifié sincère et conforme

Pour KERIMA S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83918/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

QUALITY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.412.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 79, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(83961/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

A3 ATELIER D'ARCHITECTES URBANISTES ASSOCIES S.C., Société Coopérative.

Siège social: B-1160 Bruxelles, 27, avenue F.B. Verboven.
Succursale: Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 35.271.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 17 août 2001 au siège social qu'il a été mis fin aux activités de la société au Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 10 octobre 2001 et que le siège d'opération de la société y a été supprimé à partir de cette date.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83960/298/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

**JOHNEBAPT HOLDING Société Anonyme,
(anc. JOHNEBAPT HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 32.872.

L'an deux mille un, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JOHNEBAPT HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 janvier 1990, publié au Mémorial C numéro 279 du 16 novembre 1990, et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 32.872.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Beer-sel.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Précision de la dénomination de la société par l'ajoute en toutes lettres de «Société Anonyme».

2) Conversion du capital social de FRF 300.000,- en euros.

3) Réduction du capital social de 734,71 euros pour le porter de son montant converti à euros 45.000,- en ramenant la valeur nominale des actions à euros 15,-.

4) Annulation du capital autorisé et fixation, à compter de ce jour d'un nouveau capital autorisé de 450.000,- euros et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, sur le vu d'une renonciation expressément énoncée par les actionnaires existants quant à leur droit préférentiel de souscription des obligations convertibles à émettre éventuellement.

5) Modification afférente de l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 21 novembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

6) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de JOHNEBAPT HOLDING Société Anonyme.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en francs français, en euros au taux de conversion légal; en conséquence le capital social est converti de trois cent mille francs français (300.000,- FRF) en quarante-cinq mille sept cent trente-quatre virgule soixante et onze euros (45.734,71 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de sept cent trente-quatre virgule soixante et onze euros (734,71 EUR), pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille sept cent trente-quatre virgule soixante et onze euros (45.734,71 EUR) à quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR), en ramenant la valeur nominale des actions à quinze euros (15,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler le capital autorisé et d'instaurer à compter de ce jour un nouveau capital autorisé de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR).

Elle décide encore d'autoriser le conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, sur le vu d'une renonciation expressément énoncée par les actionnaires existants quant à leur droit préférentiel de souscription des obligations convertibles à émettre éventuellement.

Cinquième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5.- des statuts pour lui donner la teneur telle que prévue au point 5 de l'ordre du jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer dans l'article 20, alinéa 3 les mots «avec l'approbation du commissaire aux comptes et».

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 50.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.P. Van Waelem - M.P. Thibo - M.J. Renders - J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 64, case 6.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

J.-P. Hencks.

(83784/216/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

DIANALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 13.109.

L'an deux mille un, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

SELRAH INVEST A.G., une société anonyme de droit suisse avec siège à CH-6304 Zug, Bahnhofstrasse 21; dûment représentée par Madame Ute Bräuer, Maître en droit, demeurant au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 juillet 2001, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire, restera annexée au présent acte.

SELRAH INVEST A.G. est le seul associé de la société à responsabilité limitée DIANALUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 13.109, constituée originairement sous le nom de MINI-CASH, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Ernest-Auguste Wilhelm, alors de résidence à Diekirch en date du 11 juin 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 9 septembre 1975, numéro 167.

Les statuts ont été modifiés, pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 9 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 11 juin 1999 numéro 441.

Lequel comparant expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- qu'il représente l'intégralité du capital social,
- que l'ordre du jour a été fixé comme suit:

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social en Euro;
 2. Suppression de la valeur nominale des actions;
 3. Augmentation du capital social d'un montant de 32.226,16 EUR (trente-deux mille deux cent vingt-six euros et seize cents) à hauteur de 250.000,- EUR (deux cent cinquante mille euros);
 4. Changement de la dénomination des actions;
 5. Augmentation de la réserve légale;
 6. Divers
- Le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir la monnaie d'expression du capital social des francs luxembourgeois en euros au taux de change fixé comme suit: 1,- euro=40,3399 LUF et de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'associé unique décide, par incorporation d'une partie des résultats reportés de la Société au 31 mars 2001:

- d'augmenter le capital social de 32.226,16 EUR (trente-deux mille deux cent vingt-six euros et seize cents) à hauteur de 250.000,- EUR (deux cent cinquante mille euros).
- de souscrire toutes les parts sociales nouvellement émises de la Société;
- de changer la dénomination des actions et de diviser le capital social en 2.500 (deux mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune;
- d'augmenter la réserve légale à dix pour cent (10%) du capital social augmenté en la portant d'un montant de 3.222,62 EUR (trois mille deux cent vingt-deux euros et soixante-deux cents) à 25.000,- EUR (vingt cinq mille euros).

Le bilan et le comptes de profits & pertes de la Société au 31 mars 2001 ainsi qu'une déclaration d'engagement du gérant sont annexés à la présente.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 250.000,- EUR (deux cent cinquante mille euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) parts sociales d'une valeur de 100,- EUR (cent euros) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

SELRAH INVEST A.G., une société anonyme de droit suisse avec siège social à CH-6304 Zug, Bahnhofstrasse 21: deux mille cinq cents parts sociales:

Total: deux mille cinq cents parts sociales.»

Evaluation des frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est évalué approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 décembre 2001.

P. Bettingen.

(83608/202/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

ACCU-PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 136, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 57.922.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACCU-PLUS S.A., avec siège social à L-5366 Munsbach, 136, rue Principale, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B et le numéro 57.922, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 23 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 236 du 14 mai 1997, dont les statuts ont été

modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 39 du 19 janvier 1998.

Mise en liquidation par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C de 2001 page 30704.

De l'accord de l'assemblée, cette dernière est présidée par M. Rudi Van Poppel, administrateur de sociétés, demeurant à B-2970 Schilde.

La fonction de secrétaire est remplie par Mme Sylviane Kemp, demeurant à Niederaanven.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Rudy Van Den Langenbergh, administrateur de sociétés, demeurant à B-2970 Schilde.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

A) Rapport du commissaire-vérificateur.

B) Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

C) Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans.

D) Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

E) Divers.

2) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

3) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable. Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, comme suit:

Rapport du commissaire-vérificateur

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de la Fiduciaire DUMMONG-KEMP, avec siège social à L-5366 Munsbach, 136, rue Principale, en sa qualité de commissaire-vérificateur, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal.

Décharge au Liquidateur et au commissaire-vérificateur

Adoptant les conclusions de ce rapport l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Rudi Van Den Langenbergh, administrateur de sociétés, demeurant à B-2970 Schilde, Breeveld 24 et à Monsieur Rudi Van Poppel, administrateur de sociétés, demeurant à B-2970 Schilde, Parklaan 26, de leur gestion de liquidateurs de la société et à la Fiduciaire DUMMONG-KEMP, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

Désignation de l'endroit où les livres et documents comptables seront déposés:

Tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme ACCU-PLUS S.A. a définitivement cessé d'exister.

Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour les travaux effectués jusqu'à ce jour.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Munsbach.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: Van Poppel, Kemp, Van den Langenbergh, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 décembre 2001.

P. Bettingen.

(83808/202/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

**AMARANTE HOLDING Société Anonyme,
(anc. AMARANTE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 33.893.

L'an deux mille un, le vingt et un novembre.

Par devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMARANTE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 mai 1990, publié au Mémorial C numéro 426 du 20 novembre 1990, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 33.893.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Beer-sel.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Précision de la dénomination de la société par l'ajoute en toutes lettres de «Société Anonyme».
- 2) Conversion du capital social de LUF 7.000.000,- en euros.
- 3) Augmentation du capital social de 1.474,53 euros pour le porter de son montant converti à 175.000,- euros, par fixation de la valeur nominale des actions à 25,- euros.
- 4) Instauration d'un capital autorisé de 1.750.000,- euros et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, sur le vu d'une renonciation expressément énoncée par les actionnaires existants quant à leur droit préférentiel de souscription des obligations convertibles à émettre éventuellement.

5) Modification afférente de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 pour le remplacer par les alinéas nouveaux conçus comme suit:

«Le capital social est fixé à cent soixante-quinze mille euros (175.000,- EUR) représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000,- EUR) représenté par soixante-dix mille (70.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 novembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de AMARANTE HOLDING Société Anonyme.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social, exprimée actuellement en francs luxembourgeois, en euros au taux de conversion légal; en conséquence le capital social est converti de sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,-) en cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq virgule quarante-sept euros (173.525,47 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille quatre cent soixante-quatorze virgule cinquante-trois euros (1.474,53 EUR), pour le porter de son montant actuel de cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq virgule quarante-sept euros (173.525,47 EUR) à cent soixante-quinze mille euros (175.000,-EUR), par incorporation de résultats reportés et par nouvelle fixation de la valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (25,- EUR).

L'existence des résultats reportés a été prouvée au notaire qui le constate sur base du bilan arrêté au 31 décembre 2000.

Une copie du bilan reste annexée aux présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000,- EUR).

Elle décide encore d'autoriser le conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, sur le vu d'une renonciation expressément énoncée par les actionnaires existants quant à leur droit préférentiel de souscription des obligations convertibles à émettre éventuellement.

Cinquième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5.- des statuts pour le remplacer par les alinéas nouveaux dans la teneur telle que prévue au point 5 de l'ordre du jour.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 40.000,- francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.P. Van Waelem - M.P.Thibo - M.J. Renders - J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 64, case 5.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

J.-P. Hencks.

(83783/216/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

CUTTING EDGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix décembre.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société ALMASI LIMITED, avec siège social à Tortola (British Virgin Islands), 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town,

ici représentée par son administrateur Mademoiselle Cristina Floroiu, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre 1^{er}: Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de CUTTING EDGE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non-gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du gérant ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a la signature sociale et il a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retraite, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaires et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2002.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique ALMASI LIMITED, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), formant le capital social, équivalent à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

La partie ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par un gérant.

Madame Aude-Marie Thouvenin, employée privée, demeurant à F-54440 Herserange, avenue du Luxembourg, est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée.

La gérante aura tous les pouvoirs tels que définis à l'article 11 des statuts.

2.- Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, le comparant a signé avec Nous, notaire.

Le présent acte, documenté en langue française, est suivi d'une traduction anglaise. Le notaire déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise. En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais devra prévaloir.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand one, on the tenth of December.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

The company ALMASI LIMITED, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town,

here represented by its director Mrs. Cristina Floroiu, private employee, residing in Luxembourg.

The said person has requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a «company with limited liability in one's person».

Section I: Object, denomination, registered office, duration

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability which will be governed by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, by the law of September 18th, 1933 on companies with limited liability and their amended laws, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The name of the company is CUTTING EDGE, S.à r.l.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its associates.

Art. 5. The duration of the company is unlimited.

Section II: Corporate capital, contribution, shares

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by one hundred (100) shares of one hundred twenty-five euro (125.- EUR) each.

In case of and for the time all the shares are held by a sole partner, the company will be considered as a «one-man company with limited liability» pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this eventuality, the articles 200-1 and 200-2 of the same law will be applicable.

Art. 7. The shares are freely transferable among associates; they can only be transferred by living persons to non-associates with the consent of the General Meeting of Associates representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 8. The transfer must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer can be opposed to the Company and to third parties only after due service of the transfer by bailiff to the Company or acceptance by the Company in a notarial deed in compliance with Art. 1690 of the Civil Code.

Art. 9. In case of death of an associate, whether a manager or not, the Company will not be dissolved and it will continue to exist among the surviving associates and the legal heirs of the deceased associate.

The disability, bankruptcy or insolvency of any one of the associates shall not terminate the Company.

Art. 10. Each share is indivisible in so far as the Company is concerned. Co-owners are represented towards the Company by only one of them or by a common attorney-in-fact chosen among the associates.

The rights and obligations attached to each share follow the share wherever it goes. The ownership of a share automatically entails adhesion to the present articles of incorporation.

The heirs and creditors of an associate may neither solicit seals to be affixed on the assets and documents of the Company, nor interfere in any manner whatsoever with its management; they have the obligation, for the exercise of their rights, to refer to the Company's inventories and to the decisions of the General Meeting.

Section III: Management

Art. 11. The Company is administered by one or several managers appointed by the general meeting of the associates representing more than the half of the corporate capital and chosen from among the associates or not.

The deed of appointment shall state the duration of their functions and their powers.

At any time the associates may, at the same majority, decide to remove one or all the managers for due cause and for any reason whatsoever left to the final appreciation of the associates provided however that if the removal does not take place for a due cause the notice period as determined in the employment contract or failing this a notice period of two months shall be observed.

The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any and all circumstances and to accomplish and authorize all acts and operations relating to its object. The manager shall validly bind the Company towards third persons by his sole signature. He is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or as defendant.

If several managers have been appointed, the Company is bound towards third persons by the individual signature of each manager.

Art. 12. The Company will not be dissolved by the manager's death or by his retirement, irrespective of the reasons of said retirement.

The heirs or successors of the manager can neither have seals apposed on the Company's papers and registers nor have any judicial inventory of the Company's assets drawn up.

Section IV: Decisions and general meetings

Art. 13. The decisions of the associates are taken in a General Meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the associates by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 14. Unless a provision to the contrary is provided for by the present articles of incorporation or by the law, no decision is validly taken, unless adopted by the associates representing more than one half of the corporate capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 15. The decisions are recorded in a register of resolutions kept by the management at the registered office, to which will be attached the documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies.

Section V: Fiscal year, inventories, distribution of profits

Art. 16. The fiscal year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 17. At the end of the business year, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet summarizing this inventory will be drawn up. Each associate or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance-sheet.

Art. 18. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of all general expenses, social charges, all write-offs for depreciation of the corporate assets and provisions for commercial or other risks, represent the net profit. From the annual net profit of the Company five per cent shall be deducted and allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such legal reserve amounts to ten per cent of the corporate capital.

The remaining profit shall be at the disposal of the associates who will decide to carry it forward or to distribute it. If there are losses, they shall be borne by all the associates within the proportion of and up to their shareholdings.

Section VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. In case of dissolution, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be associates, appointed by the associates who shall determine their powers and their compensation.

Art. 20. All matters not specifically governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of September 18th, 1933, on commercial companies as amended.

Transitory disposition

Exceptionally the first fiscal year will start on the present date and shall last until December 31st, 2002.

Subscription and payment

All the one hundred (100) shares are subscribed by the sole partner ALMASI LIMITED, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Declaration for the registration

For the purpose of registration, it is declared that the twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), representing the corporate capital, are valued at five hundred four thousand two hundred and forty-nine Luxembourg francs (504,249.- LUF).

Costs

The amount of costs, expenses, fees and charges which have to be paid by the Company as a result of its incorporation is estimated at forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above appearing party, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has adopted the following resolutions:

1.- The Company is managed by one manager.

Mrs. Aude-Marie Thouvenin, private employee, residing in F-54440 Herserange, avenue du Luxembourg, is appointed manager of the Company for an unlimited period.

The manager shall have all the powers as defined in article 11 of the articles of incorporation.

2.- The registered office is established in L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Whereof the present notarial deed, drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the notary.

The present deed, worded in the French language, is followed by a translation into the English language. The notary declares having personal knowledge of the English language. In case of divergences between the French and the English text, the English version will prevail.

Signé: C. Floroiu, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 13 décembre 2001, vol. 423, fol. 51, case 5. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 décembre 2001.

A. Weber

Notaire

(83801/236/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

S.C.I. B.P.N., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8711 Boevange/Attert, 1, rue Joseph Hackin.

L'an deux mille un, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierrot Brück, ferblantier, demeurant à L-7430 Fischbach (Mersch), 14, rue Principale.

2.- Monsieur Nico Brück, maître-couvreur-charpentier-ferblantier, demeurant à Boevange/Attert, 1, rue Joseph Hackin.

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société civile immobilière SCI B.P.N. avec siège social à Boevange/Attert, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 mai 1998, publié au Mémorial C en 1998, page 27583.

Monsieur Pierrot Brück, préqualifié, déclare par la présente céder trente-neuf (39) parts sociales des quarante (40) parts sociales lui appartenant dans la société civile immobilière SCI B.P.N. à Monsieur Nico Brück, prénommé, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale des parts sociales, dont quittance.

Monsieur Nico Brück, prénommé, en sa qualité de gérant de la société civile immobilière SCI B.P.N., déclare accepter la susdite cession de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Sur ce, les comparants, agissant en tant que seuls associés de la société civile immobilière SCI B.P.N., ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés déclarent que la répartition des parts sociales de la société SCI B.P.N., est dorénavant la suivante:

1.- Monsieur Nico Brück, prénommé, quatre-vingt-dix neuf parts	99
2.- Monsieur Pierrot Brück, prénommé, une part	1
Total: cent parts	100

Deuxième résolution

Suite à la nouvelle répartition des parts ci-avant énoncée, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts, deuxième alinéa, afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Deuxième alinéa.

1.- Monsieur Nico Brück, prénommé, quatre-vingt-dix neuf parts	99
2.- Monsieur Pierrot Brück, prénommé, une part	1
Total: cent parts	100

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont sous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Brück, N. Brück, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 132S, fol. 45, case 3.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 décembre 2001.

P. Bettingen.

(83809/202/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.